

## **CONTRAT FINANCIER** (annexé au contrat de scolarisation)

Le collège Saint Michel est un établissement catholique d'enseignement sous contrat d'association avec l'Etat. A ce titre il perçoit une subvention pour chaque élève, destinée à couvrir les frais pédagogiques et calculée en fonction du coût de la scolarité d'un élève de l'enseignement public (forfait d'externat).

La contribution des familles couvre les dépenses administratives, les investissements immobiliers, l'entretien des locaux et l'achat des équipements nécessaires au bon fonctionnement du collège. Elle se décompose de la façon suivante :

### **I. Une partie à verser avant le 08 juillet 2011 comprenant**

- La location des manuels scolaires et l'achat des fournitures (distribués à la rentrée) **120 euros**
- Des cotisations diverses (assurances, enseignement catholique, activités sportives ...) **70 euros**
- Les frais de dossier d'inscription (non remboursables) **30 euros**

Soit un total de **220 euros** (un paiement en plusieurs versements peut être envisagé)

### **II. Une partie faisant l'objet de factures mensuelles comprenant**

- Une part modulable déterminée selon les ressources mensuelles de la famille qui fera l'objet d'un engagement écrit lors de l'inscription définitive en Juin 2011 (voir au verso).
- Des frais généraux identiques pour tous destinés à couvrir les dépenses occasionnées par des matériels consommables (photocopies, bulletins, timbres....) = **16 euros**

Ces deux sommes constituent la base régulière de la facture mensuelle.

A cela peut s'ajouter :

- Des dépenses occasionnelles selon les projets éducatifs et pédagogiques de chaque classe (sorties, visites, livres ...)
- Le montant de la cantine pour les demi pensionnaires variant selon le nombre de repas du mois

Ces factures sont envoyées par la poste et sont à régler pour la date indiquée sur la circulaire jointe. Plusieurs modes de paiement sont proposés, prélèvement automatique chèque ou espèces, vous précisez votre choix lors de l'inscription définitive.

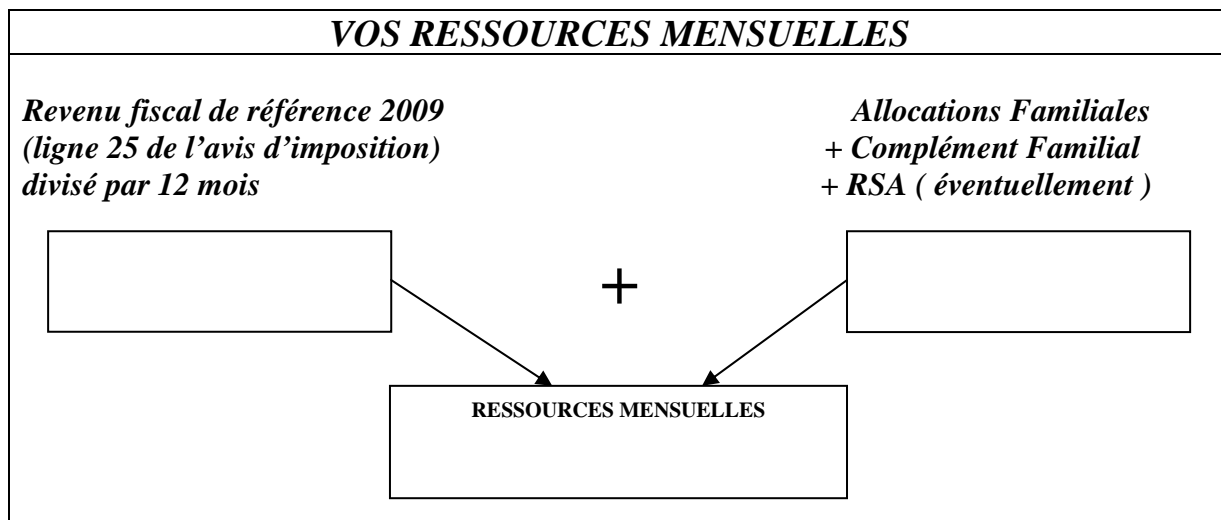
Un acompte de **50 euros** sera versé le jour de la préinscription et sera déduit du versement effectué lors de l'inscription définitive en Juin 2011. Une annulation annoncée par écrit avant le **30 avril 2011** donnera lieu à un remboursement de **20 euros**. Passée cette date aucun remboursement ne sera effectué.

# CALCUL DE LA PART MODULABLE DE VOTRE CONTRIBUTION FAMILIALE

La part modulable de la contribution familiale est fonction des ressources mensuelles de la famille. Ces ressources mensuelles sont composées des salaires et des prestations versées par les caisses d'allocations familiales (C.A.F)

## 1. CALCUL DE VOS RESSOURCES MENSUELLES

Pour calculer vos ressources mensuelles, il faut prendre votre Revenu Fiscal de Référence (ligne 25 de votre avis d'imposition) le diviser par 12 et y ajouter le montant des allocations familiales, celui du complément familial et éventuellement le RSA.



## 2. CALCUL DE VOTRE ENGAGEMENT FINANCIER AU TITRE DE LA PART MODULABLE DE LA CONTRIBUTION FAMILIALE

Le tableau ci dessous vous permet de calculer la somme qui vous sera demandée chaque mois au titre de la contribution des familles. Elle se trouve au croisement de la ligne de vos ressources mensuelles et de la colonne du nombre d'enfants à charge.

**Exemple** (grisé dans le tableau): vos ressources sont de 1300,00 euros/mois, vous avez 3 enfants à charge, vous devez verser 28,00 euros par enfant scolarisé au collège et par mois.

nombre d'enfants ressources mensuelles à charge	1	2	3	4	5 et plus
Euros	Euros	Euros	Euros	Euros	Euros
Moins de 800	25	20	17,50	15	12,50
801 à 1000	30	24	21	18	15
1001 à 1200	35	28	24,50	21	17,50
1201 à 1400	40	32	28	24	20
1401 à 1600	45	36	31,50	27	22,50
1601 à 1800	50	40	35	30	25
1801 à 2000	55	44	38,50	33	27,50
2001 à 2200	60	48	42	36	30
2201 à 2400	65	52	45,50	39	32,50
2401 à 2600	70	56	49	42	35
2601 à 2800	75	60	52,50	45	37,50
Plus de 2800	80	64	56	48	40

### Remarques :

- Si l'enfant est boursier, le montant de la bourse viendra en déduction des frais payés par la famille.
- Toute situation particulière peut être évoquée lors d'un entretien avec les responsables de la comptabilité en présentant les justificatifs.